

Aussi bien, ces deux grèves sont immorales, non seulement par les moyens mis en oeuvre pour les faire réussir, mais encore parceque les conditions requises pour les rendre légitimes n'ont pas été réalisées.

Quand peut-on faire la grève?

Pour que les ouvriers puissent, en conscience, faire la grève, il faut 1o que leurs réclamations s'appuient sur un fonds de justice indéniable; 2o que les bénéfices qu'ils espèrent retirer, en cas de succès, soient assez substantiels pour les justifier de s'exposer aux pertes à encourir en cas d'insuccès; (1) 3o qu'ils aient, avant d'en venir à la grève, inutilement épuisé les principaux moyens à leur portée pour en venir à une entente; 4o qu'ils aient, enfin, des chances très probables de gagner leur point.

Or, la grève du Sault-Montmorency et celle de Lauzon, surtout, ne remplissent pas ces conditions.

Dans le cas de Lauzon les réclamations étaient injustes

Prenons, pour commencer, le cas de Lauzon. Au dire des chefs internationaux, cette grève avait un double objet: obtenir la reconnaissance officielle de la Fédération de Marine et l'uniformité des salaires sur tous les chantiers maritimes du Canada.

Eh bien ! ces deux réclamations sont injustes.

L'uniformité des salaires

Du moment que la Compagnie Davie donne à ses employés les salaires courants payés dans le district — et elle leur donne déjà bien plus — on ne peut exiger d'elle, en justice, qu'elle fasse davantage.

Il y a plus: Cette prétention de la Fédération de Marine à vouloir imposer des salaires égaux dans tous les chantiers maritimes est contraire à la politique suivie jusqu'ici par les unions ouvrières internationales elles-mêmes. Celles-ci, en ef-

(1) Autrement dit, il faut que la chose en vaille la peine. On ne doit pas faire la grève pour des riens, pas plus qu'on ne doit faire la guerre pour des vétilles.